UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Vallée de la Saône » Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de la Saône » au titre de la campagne PAC 2025. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE LA SAONE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC Vallée de la Saône s'étend sur 99 communes, à cheval sur les départements de la Haute-Saône et de la Côte d'Or. Ses contours sont identiques à 2023.

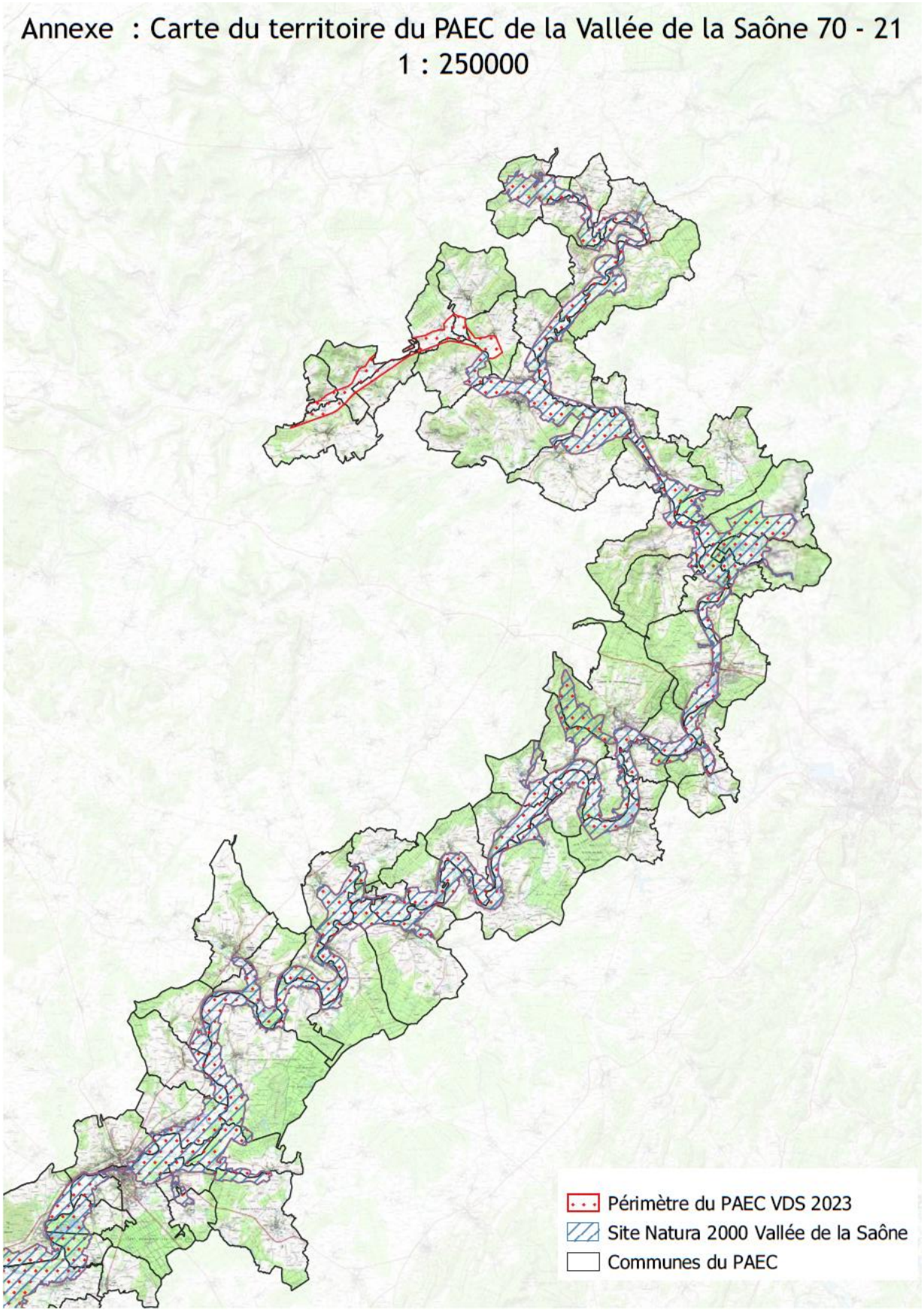
ATHEE	FAVERNEY	PORT-SUR-SAONE
AUTET	FEDRY	PURGEROT
AUXONNE	FERRIERES-LES-RAY	RANZEVELLE
BATTRANS	FERRIERES-LES-SCEY	RAY-SUR-SAONE
BAULAY	FLEUREY-LES-FAVERNEY	RECOLOGNE
BEAUJEU-PIERREJUX-STVALLIER-QUITTEUR	FOUCHECOURT	RIGNY
BETAUCOURT	GERMIGNEY	RUPT-SUR-SAONE
BOURBEVELLE	GEVIGNEY-ET-MERCEY	SAINT-BROING
BRAZEY-EN-PLAINE	GRAY	SAINT-USAGE
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	GRAY-LA-VILLE	SAVOYEUX
BUCEY-LES-TRAVES	JANCIGNY	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN
CEMBOING	JONVELLE	SEVEUX-MOTEY
CENDRECOURT	JUSSEY	SOING-CUBRY-CHARENTENAY
CHAMBEIRE	LABERGEMENT-FOIGNEY	TALMAY
CHAMPVANS	LAMARCHE-SUR-SAONE	TILLENAY
CHANTES	LONGCHAMP	VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY
CHARGEY-LES-GRAY	LOSNE	VEREUX
CHARGEY-LES-PORT	MANTOCHE	VILLERS LES POTS
CHAUX-LES-PORT	OVANCHES	VONGES
ECHENON	PESMES	VY-LES-RUPT
ESSERTENNE-ET-CECEY	PONTCEY	

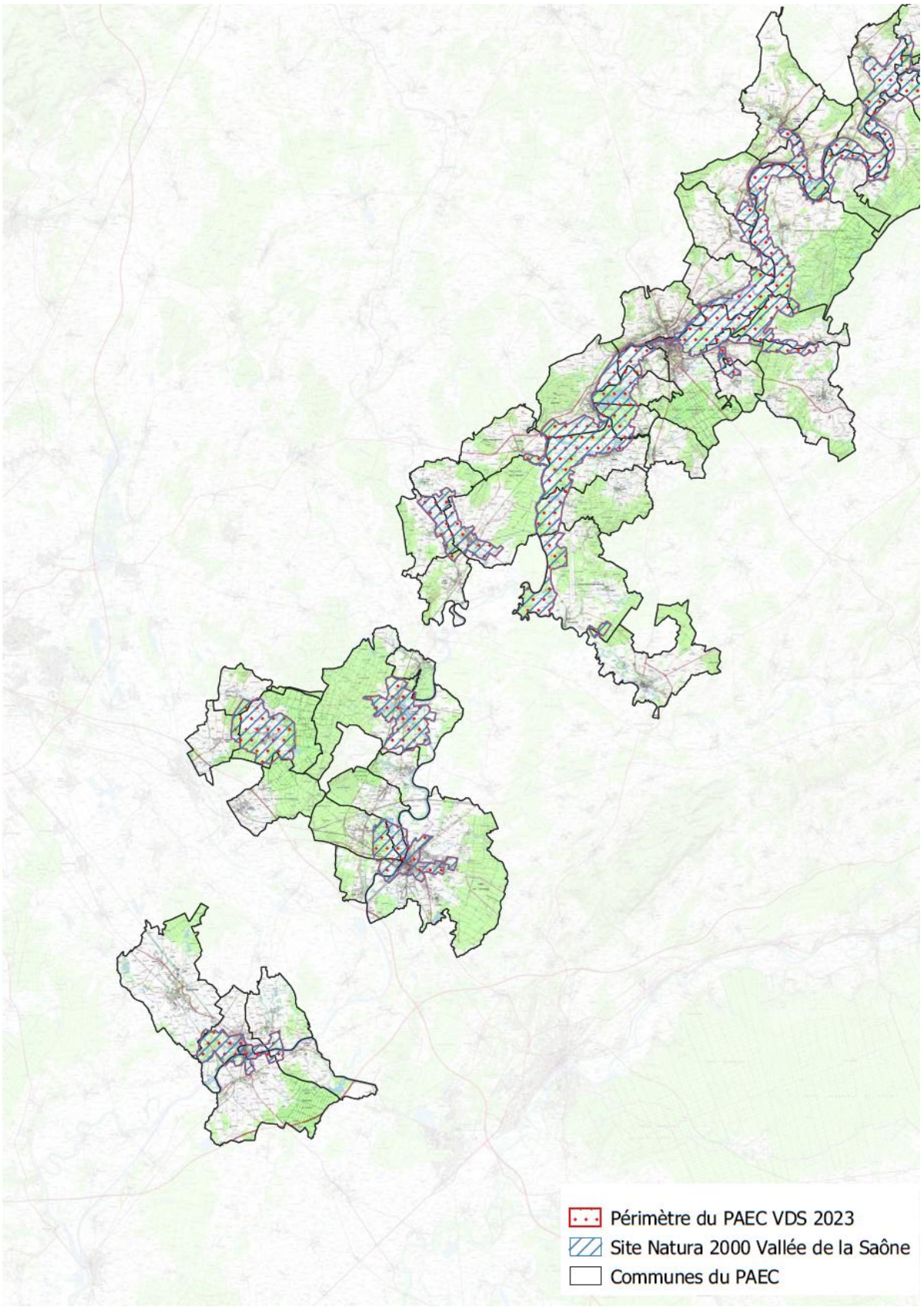
La surface totale de la zone à enjeux s'élève à 22 642 hectares ce qui représente une surface agricole utile de 16 077 hectares. L'ensemble de ces parcelles sont au moins pour partie concernées par le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » ou par le projet d'extension de ce dernier.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Annexe : Carte du territoire du PAEC de la Vallée de la Saône 70 - 21
1 : 250000




Périmètre du PAEC VDS 2023
Site Natura 2000 Vallée de la Saône
Communes du PAEC

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La gestion intensive des prairies, caractérisée principalement par la fertilisation, le surpâturage ou la fauche précoce peut avoir comme effet direct l'appauvrissement floristique des prairies et pelouses ou la destruction des habitats nécessaires au développement d'une faune spécifique (zone de reproduction, zone de chasse…). Les milieux ouverts pouvant être particulièrement impactés par cet appauvrissement floristique sont les prairies de fauche et les pelouses sèches d'intérêt communautaire. La faune d'intérêt communautaire peut également être impactée par cette gestion intensive des prairies.

A l'inverse, un abandon des pratiques agricoles peut également avoir un effet très néfaste pour l'habitat et la faune qu'il héberge, entrainant de ce fait la fermeture du milieu et la disparition de ces surfaces ouvertes vitales à l'accomplissement des cycles de reproduction d'une faune diversifiée.

Les enjeux agro-environnementaux du territoire sont donc plus spécifiquement tournés vers la mise en place ou le maintien d'une gestion extensive des milieux ouverts (et de leurs éléments linéaires) pour le développement d'une activité laitière en cohérence avec la biodiversité des milieux. La reconversion de cultures en prairies sur certaines zones stratégiques est également un enjeu du site, permettant la restauration de grands ensembles prairiaux non morcelés en faveur notamment de l'avifaune prairiale.

Au vu des enjeux de préservation et des menaces sur la biodiversité prairiale exposés en partie, les enjeux agroenvironnementaux du PAEC seront les suivants :

Maintien ou mise en place d'une gestion extensive des zones de prairies

Le maintien d'une agriculture extensive sur ces zones de prairies est au cœur des enjeux agroenvironnementaux puisqu'elles accueillent une biodiversité, à la fois faunistique et floristique, pouvant être menacée par une intensification agricole ou un changement de pratiques (retournement, abandon…). La faune est également impactée par cet abandon de pratiques agricoles avec une disparition des zones de chasse pour les rapaces et une raréfaction des proies. Sont directement impactés : le Milan noir, le Milan royal, le Grand-duc d'Europe et la Bondrée apivore.

Limitation de fertilisation, fauche tardive, pâturage extensif, etc.

Le surpâturage et la fertilisation excessive des prairies pâturées peuvent engendrer une disparition des patiences (Rumex crispus, R. conglomeratus, R. obtusifolius…) qui est une plante hôte indispensable à la reproduction du Cuivré des Marais mais elle aura également un impact sur la diminution de ressources en nectar pour l'alimentation des adultes.

La fertilisation, ayant un impact sur la présence d'insectes, entraine de ce fait une modification des milieux propices à la chasse pour les chauves-souris d'intérêt communautaire du site et notamment pour le Grand Murin chassant la nuit dans les prairies.

La fauche précoce a elle un impact direct sur la nidification de l'avifaune prairial comme le Râle des Genêts ou le Busard Saint Martin.

Reconversion de certaines cultures en prairies

Les cultures ont pour effet un morcellement du territoire avec une fragmentation des grands espaces prairiaux, néfaste pour la biodiversité. Une reconversion de certaines zones de cultures en prairies aurait pour avantage de restaurer de grands ensembles prairiaux, non morcelés par des zones exploitées et fertilisées. Les cultures, si elles sont reconverties en prairies, peuvent représenter un potentiel d'habitat ou d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.

Sur le territoire de la Vallée de la Saône, les bandes refuges sont un réel enjeu pour l'avifaune nichant au sol (Busard Saint Martin et Râle des Genêts) mais également pour le Cuivré des Marais pouvant trouver dans ces bandes une ressource en nectar suffisante pour l'accomplissement de son cycle de vie.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Préservation des habitats et des espèces liés aux habitats de milieux humides	BF_VS05_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 € / ha /an	FEADER Agence de l'eau RMC
		BF_VS05_MHU2	Localisée		295 € / ha /an	
		BF_VS05_PRA1	Localisée		51 € / ha /an	
		BF_VS05_CPRA	Localisée		358 € / ha /an	
		BF_VS05_ESP2	Localisée		145 € /Ha /an	
Surfaces en herbe et/ou en culture		BF_VS05_ESP3	Localisée		200 € /Ha /an	
Surfaces en herbe		BF_VS05_ESP4	Localisée		254 € /Ha /an	
		BF_VS05_CIFF	Localisée		653 €/HA/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « VALLEE DE LA SAONE».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

Le cumul des mesures PRA3 + PRA2 est fixé à 10 000 €/an par bénéficiaire et à 8 000 €/an par bénéficiaire pour la mesure PRA2.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Priorité 1 : Renouvellement des mesures de fauche engagées depuis 2005 et reconduites en 2015, 2016 et 2021. Ces surfaces intègrent les parcelles reconverties en herbe et la création de couverts favorables aux espèces prioritaires comme le vanneau huppé.

Priorité 2 : Poursuivre la dynamique de contractualisation observée sur les prairies pâturées. Cette seconde priorité représente un montant de 125 625 € / 5 ans.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « MHU » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

EPTB Saône et Doubs – Antenne de Vesoul
24 Boulevard des Alliés – CS 50389
70014 VESOUL CEDEX

Benoit DROUX
06 87 07 28 41
benoit.droux@eptb-saone-doubs.fr

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr